

**Participants**

Voir feuille d'émargement

**Diffusion :**

Uniquement les membres du comité, ne pas diffuser

## Ordre du jour

- **Introduction : Directrice des Affaires Juridiques**
  - Rappel sur l'organisation, points du 1er comité
  - Informations sur la dématérialisation
- **Les données de la commande publique**
  - Données de l'OECP (recensement)
  - Données de la DILA (BOAMP)
  - Données de l'Université Paris I – concessions
  - Rapport pour la commission européenne
- **Priorisation des travaux de l'OECP**
  - Accès TPE/PME
  - Délais de paiement
  - Données de la commande publique
- **Thèmes de la Plénière de l'OECP**
- **Points divers**

## Contenu de la réunion

- **Tour de table**
- **1. Introduction par la Directrice des Affaires Juridiques**

- Rappel sur l'organisation, points du 1er comité :**

Les membres du comité approuvent les efforts de la DAJ d'amélioration des conditions du recensement économique (fiabilité des données) et d'extension à la connaissance des concessions. L'accès des TPE-PME à la commande publique et les délais de paiement sont les thématiques qui génèrent le plus d'attentes et qui seront traitées en priorité.

- Informations sur la dématérialisation**

Les principales évolutions réglementaires sont rappelées.

- La dématérialisation de la procédure de passation sera obligatoire le 1er octobre 2018 pour les acheteurs (hors centrales d'achats effectif depuis avril 2017) et reste facultative pour les concessions et les MDS.
- La publication des données essentielles sur les profils d'acheteurs sera également obligatoire au plus tard le 1er octobre 2018 au-dessus de 25 000 €. Pour ce qui est de la facturation électronique, les obligations sur chorus pro s'appliquent en 2017 pour les GE, personnes publiques, en 2018 pour les ETI, en 2019 pour les PME, et en 2020 pour les microentreprises.
- Concernant les travaux en cours relatifs au **document unique de marché européen (DUME)**, les acheteurs auront l'obligation d'accepter le DUME électronique s'il est choisi par l'entreprise candidate à compter du 1er avril 2018. Le DUME va reprendre le système MPS, qui va disparaître progressivement jusqu'en avril 2019 (date à laquelle le MPS ne sera plus mis à jour). Des ateliers viennent de démarrer avec les pilotes (éditeurs et acheteurs publics) pour l'implémentation du DUME électronique au niveau national.

Le MEDEF fait part de quelques inquiétudes sur le DUME. Il demande que les fédérations professionnelles soient associées aux tests et rappelle que, concernant Chorus pro, toutes les spécificités des maîtres d'œuvre n'ont pas été

prises en compte. La DAJ précise que l'outil est en cours de construction (V1 en avril) et que les fédérations professionnelles pourront disposer d'une présentation à côté des pilotes.

La CPME indique qu'elle souhaite une information spécifique auprès des PME.

La DAE insiste sur l'importance des démonstrations comme vecteur de communication, comme celles organisées via des conventions régionales sur le fonctionnement de PLACE. La question d'une plus grande ouverture de PLACE se pose. La DAJ rappelle le choix d'encourager la mutualisation, mais de laisser la liberté aux acheteurs.

La BPI estime que la dématérialisation de la phase de passation ne doit pas occulter les phases ultérieures, qui devront aussi être dématérialisées. La dématérialisation de la cession de créances, notamment, améliorerait les conditions de financement des entreprises.

La présentation du projet de **plan de transformation numérique de la commande publique**, en cours de validation, permet de rappeler la feuille de route des actions à conduire dans les cinq prochaines années, dépassant donc très largement l'échéance du 1er octobre 2018.

Cinq axes ont été identifiés : un axe Gouvernance, un axe Simplification, un axe Interopérabilité, un axe Transparence, et un axe Archivage reposant sur 19 actions destinées à accompagner cette transformation numérique. Un directeur projet pilotera et coordonnera la mise en œuvre de ces actions en liaison avec les administrations concernées (DGFIP, AIFE ou encore la DINSIC).

La transformation numérique est un levier de transparence, de simplification et d'économie tant pour les opérateurs économiques que pour les acheteurs et s'inscrit également dans l'engagement de la France sur l'ouverture des données dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert (« PGO »).

Le MEDEF souhaite savoir si d'autres Etats ont décidé une telle ouverture des données et si la France ne risque pas d'être trop transparente, facilitant ainsi la concurrence d'entreprises européennes non soumises à ces règles. La DAJ indique que le PGO prévoit une mise en œuvre uniforme des principes et rassemble plus de 75 pays et ONG différents. Les données liées au secret commercial ou industriel ne sont cependant pas concernées.

L'AMF soulève la problématique de la rematérialisation des actes due aux difficultés de **signature électronique**. La DAJ précise que l'arrêté « signature », qui doit sortir dans les prochains mois, ne fera que reprendre le règlement eIDAS, qui uniformise les catégories de certificats. Un travail avec les éditeurs pourrait favoriser le recours aux certificats multi tâches et apporter une meilleure visibilité sur le coût de ces certificats.

## ■ 2. Les données de la commande publique

### □ Données de l'OEC (recensement) : confidentielles et provisoires

La DAJ présente la méthode correctrice mise en place sur 3 années glissantes (2014/2015/2016), pour compenser la baisse des déclarations des collectivités, alors que celles-ci représentent environ 77% des contrats initiaux.

On constate une baisse globale du nombre de contrats mais une certaine stabilité en valeur (environ 87,6 milliards d'euros) sur la période. Concernant les PME, on constate également une légère baisse du nombre de contrats, mais elles représentent en moyenne 61% des marchés publics signés (et 30% en valeur).

Les clauses sociales sont globalement, stables mais en augmentation au niveau de l'Etat, alors que pour les collectivités, ce sont les clauses environnementales qui augmentent nettement.

### Données de la DILA (BOAMP)

Le BOAMP fait état, sur la volumétrie générale des avis initiaux, d'une tendance régulière à la baisse (qui se traduit par une relative stabilité des échanges européens et une forte diminution en MAPA, soit -25%).

### Données de l'Université Paris I – concessions

La base des données Vecteur Plus « Infopro digital », qui collecte sur internet de façon exhaustive les annonces de concession (sauf sur les avis d'attribution), montre une baisse du nombre d'appel d'offres depuis 2011, mais une hausse du nombre de concessions.

### Rapport pour la commission européenne

Un rapport triennal sur les marchés publics 2014 2015 2016 doit être communiqué à la commission européenne avant avril 2018. Actuellement, certaines données sont disponibles (soulignées), d'autres en cours de collecte auprès des différents contributeurs. Elles concernent les thèmes suivants :

- **Les données générales** : Nombre procédures, contrats attribués (recensement OECP + DILA)
- **Les cas d'irrégularités** :
  - ✓ Mauvaise application/incertitude juridique : conseil acheteurs, contrôle légalité, médiation, cour des comptes
  - ✓ Nombre de plaintes, motifs, délais: règlement amiable/juridictions administratives/judiciaires/pénales
  - ✓ Lutte contre la fraude : sanctions + note ententes (ADCL), création AFA (pas encore d'éléments quantitatifs)
- **Place des PME**
  - ✓ Quantitatif: recensement OECP rapport de l'Observatoire délais paiement, contrôle DGCCRF,
  - ✓ Qualitatif : décrets, guides (DAJ, Médiation), Dîtes-le nous 1 fois (ex-SGMAP), cotraitance (plateforme Etat)
- **Dimension sociale/environnementale/innovation**
  - ✓ Quantitatif: recensement OECP (clause)/DILA (critère)
  - ✓ Qualitatif: loi ESS/guides social (DAJ), guides GEM climat, cycle de vie/ PNAAPD, Plan administration exemplaire environnement, Pacte national croissance 2012, soutiens DGE à des projets en faveur du social, de l'innovation...

La DAE demande si l'on dispose d'un comparatif avec d'autres pays européens sur le recensement des données marchés. Le Portugal par exemple a choisi un système de Plateforme unique qui centralise les données.

La DAJ précise qu'elle souhaiterait disposer des données de la plateforme de l'Etat « PLACE » sur les achats responsables et l'innovation (objectif de 2%).

### ■ **Priorisation des travaux de l'OECP**

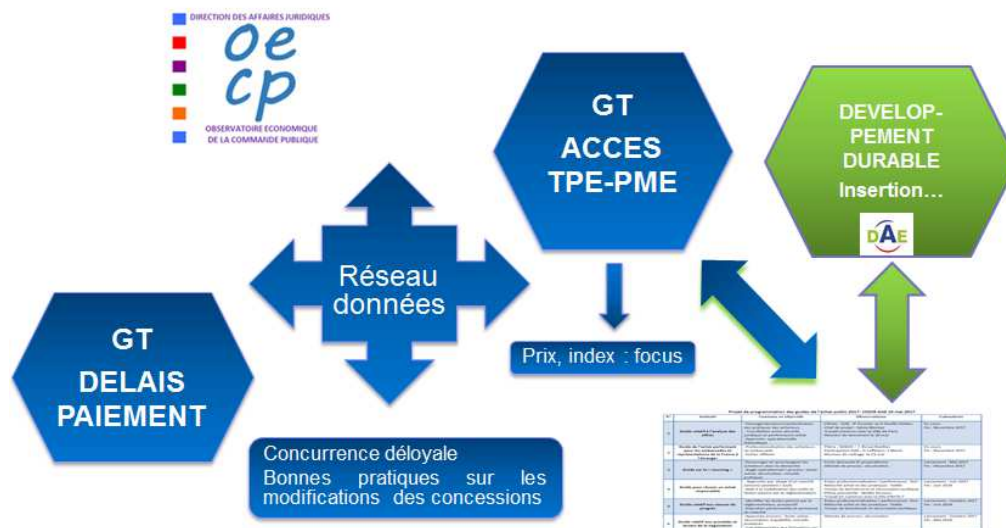
Il est proposé au regard des thèmes soulevés au 1<sup>er</sup> comité d'orientation de **concentrer les travaux sur l'accès des TPE/PME et les délais de paiement**, qui permettraient aussi de traiter de questions de prix et d'innovation.

Les questions de développement durable seraient traitées par le groupe de travail de la DAE sur les achats responsables. Quant aux données sur les marchés publics, il convient d'entretenir et de développer le réseau qui commence à se constituer dans le cadre de la préparation du rapport à la Commission européenne. Il permettra d'apporter des précisions sur la concurrence et les concessions.

Le MEDEF insiste sur sujet de la trésorerie (qui englobe les problématiques d'accès des PME, de délais de paiements, de cession de créances...).

Pour la CPME, la question du seuil à 25 000 € est à étudier.

## Organisation proposée au regard des besoins soulevés



### □ Accès TPE/PME

Un rapide **panorama des actions** menées depuis 10 ans est dressé. De nombreuses initiatives ont été prises tant sur le plan juridique (code 2006, décret 2011, décret 2014, décret 2016)<sup>1</sup> qu'opérationnel. Les plans d'actions et les recommandations du monde économique, les initiatives des acteurs locaux (schémas achats responsables, plateformes mutualisées Etat ou Régions...), les mesures d'incitation et de prévention portées par la DAJ (guide « Outils pour faciliter l'accès des TPE/ PME aux MP », guide « achat public innovant » 2014), l'ex-SGMAP (lancement du dispositif « Dites-le nous une fois »), ou la médiation des entreprises (charte Relations Fournisseurs Responsables 2012, label) montrent l'ampleur des actions décidées.

Avant de décider de nouvelles mesures, il semble important de faire le point sur :

- la place réelle des PME dans la commande publique : est-elle en deçà de leur poids dans l'économie nationale ?
- la mise en œuvre de l'ensemble des mesures décidées depuis une dizaine d'années : les acteurs de terrain estiment-ils que les mesures ont été correctement mises en œuvre ? Quel jugement portent-ils sur l'efficacité des mesures ?

A l'issue de ce bilan, il conviendrait d'identifier les **blocages persistants** et de décider de l'opportunité de proposer d'autres mesures.

La médiation des entreprises développe une méthode de travail et de concertation qui semble adaptée à ces questions. C'est pourquoi le Comité d'orientation décide de confier un mandat à la médiation pour animer un groupe de travail.

<sup>1</sup> Code MP 2006: obligation allotissement/Décret 2011: variante sans offre de base possible, reconduction tacite de principe/Décret 2014 (transposition anticipée directive);simplification candidature +partenariat innovation/décret 2016 + Loi Sapin 2: allotissement + DEMAT élargie ; sourçage, DUME, régularisation des offres ; part réservée aux PME marchés partenariat/ concession ; suppression possibilité présenter offres variables.

**La médiation des entreprises** présente son organisation et les thématiques déjà traitées :

- création en 2010 après la crise de 2008, reposant sur un dispositif original dans sa structure : fonctionnaires, contractuels, anciens dirigeants...
- dispose de 2 outils :
  - ✓ gestions des conflits « médiation » : 100 médiations par mois, taux de 75 % de succès, saisines à 90 % constituées de TPE/PME. Un tiers des saisines a trait aux MP (environ 400 en 2016) ;
  - ✓ création de labels, chartes (ex : Charte relations responsables et label relations fournisseur responsable (exemple du MinDef labellisé) portées avec le Conseil national des acheteurs (CNA).
- travaux sur la norme ISO 20400 avec le Brésil « achat responsable » pour une application aux PME depuis septembre dernier.
- travaux sur l'innovation : Médiation « CIR », avec Médiateur du crédit + Min. Enseignement / Recherche.
- Sujets spécifiques : « facture simple » / délais de paiement des collectivités locales.

**Pistes suggérées par la Médiation sur les travaux à mener :**

- Constat : réaliser une évaluation de ce qui a déjà été fait. On constate un énorme décalage entre les effets économiques potentiels de la commande publique et la perception par les TPE/PME
- Méthode : phase d'écoute des acteurs sous forme d'entretiens individuels « one to one » sur diverses questions (allotissement, dématérialisation, sourçage, achats responsable), utilisation potentielle des cas recensés de médiation (mais anonymisés), ouverture quant aux champs d'étude (à ne pas circonscrire).
- Variable temps : retour d'expérience terrain attendu assez rapidement (état des lieux de mars), puis travail jusqu'à l'été sur les difficultés rencontrées.

La CPME indique que la médiation est un bon vecteur et que le format permettra probablement de libérer la parole. Elle se propose de relayer sur le terrain les travaux de la médiation et d'inciter les entreprises à y participer.

### Délais de paiement

Les délais de paiement publics (décret 2013) et privés (Loi LME) font l'objet d'un suivi par l'Observatoire des délais de paiement qui établit un rapport annuel. Plusieurs mesures incitatives et de prévention ont été conduites notamment par la médiation (rapport de 30 bonnes pratiques pour réduire les délais de paiement (2012) / 15 recommandations publiées en 2016).

La DGFIP présente les actions de modernisation menées côté ordonnateur et comptable : la mise à disposition d'un outil national gratuit de facturation électronique (Chorus), l'obligation de dématérialiser les échanges avec les comptables publics et les démarches partenariales (par exemple le service facturier, le contrôle hiérarchisé de la dépense, les conventions locales...).

La DGCCRF précise que ses contrôles portent sur les entreprises publiques type EPIC, catégories HLM (une partie de la commande publique) et rappelle la différence entre la sphère privée et la sphère publique, dans le point de départ et le mode de comptabilisation des délais.

L'AMF considère que le délai de 30 jours uniformisé pour les communes n'est pas réalisable pour les marchés de travaux (trop d'interlocuteurs).

Le MEDEF insiste sur l'importance d'objectiver les délais cachés.

Se fondant sur l'intérêt de la méthode de la médiation des entreprises dans cette matière, le comité d'orientation de l'OIECP décide de confier un **second mandat à la médiation** pour travailler sur :

- l'identification des difficultés ou contraintes propres à des catégories d'acheteurs ;

- l'harmonisation ou la bonne compréhension de part et d'autres, des méthodes différentes de calcul des délais de paiement et l'identification des délais cachés, afin de lever les incompréhensions et les malentendus ;
- la formulation de propositions d'amélioration.

### Données de la commande publique

La DAJ travaille à la consolidation du réseau en cours de constitution depuis le 1<sup>er</sup> comité d'orientation de juin et son élargissement pour capitaliser toutes les informations sur les marchés publics et les concessions. Ce travail peut bénéficier des évolutions technologiques (open data des marchés publics), via l'ouverture de liens possibles avec des observatoires existants, locaux ou thématiques.

La DGCL précise qu'elle pourrait mettre à disposition un rapport triennal relatif, notamment, au contrôle de légalité mais la date de sa livraison risque d'être trop tardive par rapport à l'échéance du rapport à la Commission européenne.

### ■ Thèmes de l'assemblée plénière de l'OECP

L'ordre du jour de l'assemblée plénière prévue en mars est validé :

- L'OECP : Recensement
- Chantiers sur la dématérialisation
  - ✓ Préparer les échéances 2018
  - ✓ Plan de transformation numérique
- Délais de paiement
  - ✓ Présentation du rapport de l'observatoire des délais de paiement
  - ✓ Présentation des travaux de la DGFIP
  - ✓ Rapport d'étape de la Médiation
- Accès TPE-PME
  - ✓ Rapport d'étape de la Médiation